

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DAC 115 DEVE - DJS Subvention (10.000 euros) et avenant à convention avec l'association Kiosquorama (10e).

M. Bruno JULLIARD, Mmes Pénélope KOMITES et Pauline VERON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention triennale 2015-2017 en date du 8 juillet 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Kiosquorama et lui demande l'autorisation de signer un premier avenant à la convention triennale ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, Mme Pénélope KOMITES, au nom de la 3e Commission, et par Mme Pauline VRON, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un premier avenant à la convention triennale, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec l'association Kiosquorama, 14, passage Dubail 75010 Paris. Simpa 30161.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Kiosquorama pour l'organisation de son festival en 2016.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 10.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 5.000 euros 2016_00399 ;
- chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse pour un montant de 3.000 euros 2016_00437 ;
- chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne VF 23006 pour subvention de fonctionnement au titre des espaces verts, de la nature et de la préservation de la biodiversité pour un montant de 2.000 euros 2016_00436.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO